



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 08**

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

**Délibération n° 2023-09-27/31**

**Objet : augmentation du tarif des prestations de la restauration péri et extrascolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).**

PREP. 79  
09.10.23

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-09-27/31

Objet : augmentation du tarif des prestations de la restauration péri et extrascolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

**VU** sa délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023, et particulièrement les tarifs des prestations de la restauration péri et extrascolaires et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ainsi que le tarif de la garderie du soir pour les maternelles,

**VU** les tableaux des tarifs de la restauration scolaire et ALSH avec repas et les tarifs de la garderie du soir avec goûter pour les maternelles, annexés à la présente délibération,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 18 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que par une délibération 2023-04-19/40, le Conseil municipal a pris acte de la non-reconduction du marché de restauration municipale et portage scolaire qui a pris fin le 31 août 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a relancé un marché pour la restauration scolaire et que le changement de prestataire a engendré une augmentation de 30 % des coûts du repas et du goûter pour la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de limiter l'impact pour les familles, la Commune souhaite prendre à sa charge 25 % de l'augmentation globale,

**CONSIDÉRANT** que le tarif de la restauration scolaire et Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) avec repas sera donc augmenté de 5 % pour les familles, tout en maintenant un taux d'effort cohérent entre le T1 et le T6, le tarif de la cantine restant inférieur à 1€ pour le T1,

**CONSIDÉRANT** que concernant les goûters, la Commune a choisi de ne plus les fournir gracieusement en temps scolaire aux enfants d'élémentaire mais de les conserver pour les enfants de maternelle en augmentant le tarif de la garderie du soir, prix du goûter inclus, en maintenant néanmoins un taux d'effort cohérent entre le T1 et le T6,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de modifier les tarifs de la restauration péri et extrascolaire, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec repas, ainsi que le tarif de la garderie du soir avec goûter pour les enfants de maternelle, ce dernier tarif restant inférieur à 1€ pour le T1,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023, en ce qui concerne les tarifs de la restauration scolaire et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec repas, ainsi que le tarif de la garderie du soir avec goûter pour les enfants de maternelle, dont le détail figure dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2023-09-27/31

Objet : augmentation du tarif des prestations de la restauration péri et extrascolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

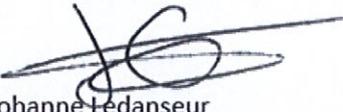
**DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs fixés dans les tableaux joints à la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanne Ledanseur  
9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire

PREF. 70  
03.10.23